Distribution: Restreinte REPL.VI/2/INF.2 18 avril 2002

Original: Anglais Français



FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA - Deuxième session

Rome, 18 – 19 avril 2002

NOTE D'INFORMATION

L'UTILISATION DU POUVOIR D'ENGAGEMENT ANTICIPÉ À L'IDA ET AU FASD

Introduction

- 1. Le présent document d'information décrit les modalités selon lesquelles l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds asiatique de développement (FAsD) autorisent l'engagement de ressources pour les opérations annuelles de prêts, et en particulier les modalités selon lesquelles chacune de ces institutions procède à des engagements anticipés de fonds à recevoir au titre de remboursements attendus.
- 2. Ces institutions financières internationales ont deux éléments en commun: un cadre de planification et un programme d'opérations liés à la période couverte par une reconstitution déterminée, ainsi qu'un cadre d'autorisation d'engagements pluriannuels fondé sur les projections des ressources provenant des donateurs (avec un profil d'encaissement prévisible des contributions), des ressources internes (remboursements, commissions sur prêts, revenu des placements), des excédents cumulés et des réserves, des reports de reconstitutions antérieures et des transferts de revenu net provenant des opérations bancaires. Dans le cas de l'IDA, les engagements anticipés représentent 40% des engagements annuels. Dans le cas du FAsD, les engagements anticipés couvrent quelque 42% des ressources requises pendant la période couverte par la reconstitution considérée. Les deux institutions gèrent leurs mécanismes de prêts concessionnels de manière à parvenir à un équilibre entre les rentrées et les sorties de ressources pour les opérations sur un horizon d'une dizaine d'années.

Association internationale de développement

3. Le pouvoir d'engagement de l'IDA au titre des nouveaux prêts repose sur les contributions des donateurs et les ressources dites RPTA, à savoir les montants reçus au titre des remboursements de crédits, du produit des placements, des transferts nets de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et des autres ressources, comme les commissions de



service versées à l'IDA, déduction faite des dépenses d'administration, et les ressources résiduelles afférentes à des reconstitutions antérieures. Les rentrées attendues au titre des remboursements futurs sont également utilisées, dans le cadre du mécanisme d'engagement anticipé, pour maximiser le montant des fonds que l'IDA peut engager sur les ressources RITO tout en maintenant les liquidités à des niveaux prudents.

- 4. Au 30 juin 2000, le Cadre du pouvoir d'engagement d'IDA 12 (2000-2002) était de 15,3 milliards de DTS. Ce montant se décomposait comme suit:
 - a) contributions des donateurs au titre d'IDA 12 (8,6 milliards de DTS);
 - b) ressources internes (5,9 milliards de DTS);
 - c) revenu net transféré par la BIRD (650 millions de DTS);
 - d) contributions spéciales (41 millions de DTS);
 - e) report de contributions des donateurs à l'IDA 11 (91 millions de DTS).
- 5. Les ressources RPTA (catégories b), c) et d) ci-dessus) devraient représenter 44% du Cadre du pouvoir d'engagement d'IDA 12. Les engagements anticipés représentent approximativement 40% du pouvoir d'engagement annuel actuel pour couvrir des obligations de décaissement futures, et cette proportion devrait sans doute passer à quelque 50% au cours des trois ou quatre prochaines années. Le montant des liquidités de l'IDA sera d'approximativement 10 milliards de USD au cours des quelques prochaines années, mais devrait diminuer rapidement pour tomber à un minimum prudentiel de 2 à 3 milliards de USD avant la fin de la décennie. Dans la mesure où les engagements de prêts dépasseront progressivement les ressources internes et les fonds escomptés au titre des reconstitutions futures, à terme, les rentrées de liquidités devraient correspondre aux sorties (Politique de placement de l'IDA, 2001).
- 6. Le revenu des placements constitue une faible proportion du montant total des engagements autorisés: il se chiffre à environ 500 millions de USD par an à l'heure actuelle et devrait tomber à 10 millions de USD au cours des dix années à venir. Les montants remboursés au titre des crédits de l'IDA (principal et intérêts correspondant aux crédits de développement) ont été en moyenne de quelque 1,5 milliard de USD par an en 1999, 2000 et 2001. Si cette tendance se maintient en 2002, il est probable que pendant la période d'IDA 12, les montants reçus au titre des remboursements se chiffreront à peu près à 4,5 milliards de USD (soit approximativement 5,6 milliards de DTS), pour un pouvoir d'engagement anticipé d'environ 4,7 milliards de USD (5,9 milliards de DTS), soit un chiffre nominal égal à approximativement 95% des ressources internes projetées et à 37% du Cadre du pouvoir d'engagement pour la période triennale.
- 7. Les Administrateurs approuvent un cadre triennal d'autorisation d'engagement des ressources RPTA pour la période de reconstitution et approuvent l'utilisation des ressources RPTA sur une base annuelle dans le cadre du mécanisme d'engagement anticipé et du Programme de la cinquième dimension. Les niveaux d'engagement jugés appropriés sont fixés à la suite d'un processus itératif consistant à choisir les niveaux d'engagement qui correspondent le mieux aux ressources opérationnelles requises tout en maintenant un équilibre prudentiel adéquat. Les projections des disponibilités futures excluent les remboursements de principal et les commissions dus par les emprunteurs de l'IDA en situation de non-comptabilisation et sont fondées sur l'hypothèse d'une augmentation progressive des arriérés. Il n'est pas prévu de transferts à l'IDA de revenu net de la BIRD autres que ceux visés dans l'accord IDA 12.
- 8. Selon les dernières projections de l'IDA, son programme de prêts devrait demeurer stationnaire en termes réels et les contributions des donateurs en termes nominaux. La différence que cela suppose devrait être comblée par les ressources attendues des remboursements, des commissions sur prêts et des autres revenus.



9. Les donateurs à l'IDA 12 versent leurs contributions sous forme de liquidités ou de billets à ordre en trois versements annuels égaux (janvier 2000, janvier 2001 et janvier 2002). Les contributions des donateurs sont encaissées conformément à un échéancier déterminé sur une base à peu près proportionnelle entre les donateurs.

Fonds asiatique de développement

- 10. La huitième reconstitution des ressources du FAsD (FAsD VIII 2001-2004) a débouché sur un programme de prêts de 5,6 milliards de USD composé de 2,9 milliards de USD d'argent frais des donateurs et 2,7 milliards de USD d'engagements au titre des ressources attendues pendant la période du FAsD VIII (engagements couverts par des remboursements futurs). Les contributions des donateurs doivent être versées et être disponibles pour les engagements opérationnels en quatre versements égaux répartis sur les quatre années de la période de reconstitution.
- 11. L'objectif financier actuellement visé par le FAsD est de parvenir à une situation d'autofinancement d'ici à la onzième reconstitution, c'est-à-dire dans une douzaine d'années. La stratégie élaborée à cette fin consiste à: i) maximiser les engagements, de manière prudente et soutenable, au titre des ressources autres que les contributions des donateurs; ii) élargir et renforcer la base de ressources des donateurs; et iii) maximiser les engagements en exploitant l'effet de synergie entre les contributions des donateurs et les autres ressources. Pour parvenir à cette situation d'autofinancement, le FAsD a été restructuré en 1997 et transformé en fonds autorenouvelable. Essentiellement, le mécanisme élargi d'autorisation d'engagement anticipé fonctionne ainsi: les montants reçus au titre des remboursements de prêts antérieurs du FAsD sont utilisés pour couvrir les engagements de sorte que les remboursements et décaissements futurs s'équilibrent. Selon les projections, avec un niveau de prêts de 6,0 à 6,3 milliards de USD et des contributions des donateurs de 2,8 à 3,0 milliards de USD pendant les FAsD IX et X, le FAsD pourrait s'autofinancer à hauteur de 6,0 à 6,3 milliards de USD à partir de la FAsD XI.
- 12. En gros, la méthode utilisée pour calculer l'EACA est semblable à celle qu'emploie IDA pour déterminer le niveau des engagements futurs, c'est-à-dire le montant maximum des prêts annuels pouvant être soutenu indéfiniment sans que les décaissements futurs à ce titre ne dépassent les remboursements escomptés et sans que les liquidités tombent au-dessous d'un plancher minimum. L'EACA est fixé à 85% des remboursements escomptés et les liquidités ne doivent pas tomber à moins de 20% des décaissements projetés au titre des engagements de l'année suivante. Sur la base de la dernière moyenne sur trois ans, les remboursements annuels sont d'environ 290 millions de USD. Une estimation prudente du montant total des remboursements attendus pendant la période FAsD VIII serait donc sans doute de 1,1 milliard de USD, soit environ 42% du montant total engageable au moyen des ressources autres que les contributions des donateurs prévues pendant la période considérée.
- 13. Selon le cadre EACA, les ressources du FAsD sont décomposées en trois compartiments: i) ressources provenant de la reconstitution en cours, ii) ressources attendues après la reconstitution, et iii) ressources autres que les contributions des donateurs. Les **ressources correspondant à la reconstitution en cours** doivent servir exclusivement à couvrir les nouveaux engagements de prêts. Les montants décaissés à ce titre pendant la période de reconstitution en cours et au-delà sont couverts par les contributions à la reconstitution en cours. Autrement dit, les prêts correspondant à la FAsD VII seront financés par les contributions de la septième reconstitution; les prêts correspondant à la FAsD VIII par les contributions à la huitième reconstitution, et ainsi de suite. Le montant des engagements autorisés est équivalant à la valeur des ressources provenant de la reconstitution en cours effectivement dégagées par les donateurs aux fins des engagements opérationnels, plus le niveau de l'EACA, déduction faite du montant cumulé des engagements de prêts pendant la période de reconstitution en cours diminué d'une provision pour risque de change fixée à 6,5%.

- 14. Les **ressources postérieures à la reconstitution** servent exclusivement à couvrir les décaissements de prêts engagés avant la reconstitution en cours. Ainsi, les contributions à la FAsD VII (1997-2000) sont devenues partie intégrante des ressources post-reconstitution, et il en ira de même pour tous les cycles de reconstitution ultérieurs. Comme les décaissements de ces ressources sont échelonnés, il peut se produire un excédent ou un déficit net, le déficit éventuel devant être couvert par les ressources autres que les contributions des donateurs. S'il y a excédent net, le montant correspondant est imputé aux ressources autres que les contributions des donateurs. En cas de déficit, des fonds sont prélevés sur les ressources autres que les contributions des donateurs. Une marge de 6,5% pour risque de change est déduite des ressources post-reconstitution.
- 15. Les **ressources autres que les contributions des donateurs** servent à couvrir aussi bien les nouveaux engagements au titre de l'EACA que les décaissements correspondant à des prêts de ressources post-reconstitution si celles-ci s'avèrent insuffisantes. Les montants décaissés au titre des prêts de l'EACA proviennent des ressources autres que les contributions des donateurs. Seraient versées à cette catégorie de ressources les liquidités provenant des remboursements de prêts, du revenu des placements, de l'excédent net du revenu produit par les opérations du FAsD et de l'excédent des contributions passées des donateurs. En 1998, le Conseil d'administration de la Banque asiatique de développement a approuvé le versement à cette catégorie de ressources du montant correspondant à l'économie sur prêts et aux annulations de prêts, ce qui s'est traduit par une augmentation substantielle du niveau de l'EACA.